

Le 04 décembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND , M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Amaury GARDE, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : Modification de la délibération concernant la durée d'amortissement des immobilisations du budget communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2022, par laquelle les durées d'amortissement des immobilisations ont été approuvées en vue du passage à la nomenclature comptable M57. L'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, rend obligatoire pour les communes l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Cette durée d'amortissement, qui varie selon la nature de l'immobilisation, est fixée soit par la loi, soit par délibération du Conseil Municipal.

Les biens de faible valeur (inférieure à 1000 €) sont amortis sur une durée d'un an.

Au-delà de 1 000 €, les durées d'amortissement sont les suivantes :

1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Biens	Durées d'amortissement
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	8 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie et réseaux	20 ans

Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciel	2 ans
Etudes et insertions	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
3 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉS POUR	
Le financement de biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Le financement de biens immobiliers ou d'installation	15 ans
Le financement d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
4 - AIDES A L'INVESTISSEMENT	
Des entreprises ne relevant pas du (3)	5 ans

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, l'amortissement des immobilisations est réalisé au prorata temporis, à l'exception de l'amortissement des biens à faible valeur, inférieure à 1 000 €, qui seront amortis sur une année à N+1 et des immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et non significatives sur la production de l'information comptable.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

✚ **D'ADOPTER** les durées d'amortissement listées ci-dessus. L'amortissement des immobilisations sera réalisé au prorata temporis, à l'exception de l'amortissement des biens à faible valeur, inférieure à 1 000 €, qui sera amorti sur une année à N+1 et des immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et non significatives sur la production de l'information comptable.

✚ **DE DIRE** que la délibération du 17 octobre 2023 sur la durée d'amortissement est abrogée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-79-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Notification : 11/12/2023

Le secrétaire de séance,

M. Jean-François MONTMARTIN



Fait à la Fouillouse, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Patrick BOUCHET

